COMMUNE de LA BERTHENOUX (Indre)

<u>Procès-Verbal</u> <u>Conseil Municipal du 28 mai 2024</u>

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation: 17 mai 2024

Présents:

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel, Mme LAURENT Patricia

Excusés: M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc (P), M. CRUCHON Philippe (P)

Absente: Mme PAILLET Sandrine

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Patricia

<u>Début de séance</u> : 19h30 <u>Fin de séance</u> : 21h15

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

DOSSIER 1 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE STE SEVERE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose que le conseil de la communauté de communes La Châtre et Ste Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23/10/2019. Ainsi le conseil communautaire est porté à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny Notre Dame contre 1 auparavant.

Le Maire propose d'approuver cette mise à jour de l'article 7 et le projet de statuts.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour et le projet de statuts

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/022

« Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.
- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON Le secrétaire de séance Patricia LAURENT »

DOSSIER 2: SDEI – ADHESION AU SERVICE CEP

Le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la maîtrise de l'énergie. Il propose d'adhérer au service Conseil en Energie Partagé du SDEI afin de bénéficier d'études énergétiques et conseils

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à ce service

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/023

« La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Madame/Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment:

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
 - o 50 € d'abonnement par an
 - o 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - Le Bilan Énergétique Global
 - Le Bilan Énergétique de Suivi
 - L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de La Berthenoux au service de Conseil en Energie du SDEI.
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de La Berthenoux. et le SDEI et précisera les prestations retenues.

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON Le secrétaire de séance Patricia LAURENT »

DOSSIER 3: ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNEE 2023

Le Maire présente le rapport de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Au 31/12/2023, le service public d'assainissement collectif dessert 57 abonnés pour un volume facturé de 3 515 m3.

Au 31/12/2023, aucune dette n'est à enregistrer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Il fait part également à compter de 2026, la communauté de communes devrait avoir la compétence « eaux usées » mais à ce jour rien n'est défini.

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/024

« M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire, Philippe PATRIGEON Pour copie conforme, Le secrétaire de séance Patricia LAURENT »

DOSSIER 4: AGENCE POSTALE COMMUNALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention pour l'agence postale communale arrivant à expiration, le Maire propose de la renouveler afin de garder un service de proximité.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans.

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/025

« **Vu** la délibération en date du 28/04/2006 relatif à la convention pour la création d'une agence postale communale

Vu la délibération en date du 06/10/2006 relatif à la modification de la convention par avenant

La date de fin de la convention avec La Poste arrivant à terme, le Maire propose de la renouveler avec les mêmes conditions

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention pour l'Agence Postale Communale à compter du 29 mai 2024
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier

Le Maire, Philippe PATRIGEON Pour copie conforme, Le secrétaire de séance Patricia LAURENT »

Délibération 2024/012

« Le CONSEIL MUNICIPAL:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du $1^{\rm er}$ janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,

Le Maire, Philippe PATRIGEON Le secrétaire de séance Sandrine PAILLET »

DOSSIER 5 : TRAVAUX COMMERCE - DEMANDE SUBVENTION DETR

Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement pour un montant total de 368 100.00 € HT

Il propose de scinder ce dossier en deux tranches pour la demande de subvention auprès de l'Etat soit :

1ère tranche : 226 084.25 € HT
 2ème tranche : 142 015.75 € HT

A l'unanimité et après discussion, le conseil municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2024 pour un taux de 40 % des travaux de la première tranche
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2025 pour un taux de 40 % des travaux de la seconde tranche

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/026

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement

Le montant prévisionnel des travaux dans sa globalité s'élève à 368 100.00 € HT

Le maire propose

- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour la première tranche de travaux soit un montant de 226 084.25 € HT
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2025 pour la seconde tranche de travaux soit un montant de 142 015.75 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le montant prévisionnel des travaux dans sa globalité à 368 100.00 €
 HT
- valide la proposition du maire de déposer une demande de DETR pour la première tranche et une pour la seconde tranche
- prévoit le financement suivant pour la 1ère tranche :

Financement 1ère tranche

	Montant HT	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024	90 433,70 €	40,00%
Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale	9 446,64 €	4,18%
Fonds vert	37 736,00 €	16,69%
1 commune 1 logement	9 827,00 €	4,35%
FAR "bâtiment"	33 423,51 €	14,78%
Fonds Propres	45 217,40 €	20,00%
TOTAL	226 084,25 €	100,00%

• sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2024 pour un montant de 90 433.70 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEO

Le secrétaire de séance

Philippe PATRIGEON Patricia LAURENT »

Vote: 08 pour 0 contre

Délibération 2024/027

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement

Le montant prévisionnel des travaux dans sa globalité s'élève à 368 100.00 € HT

Le maire propose

- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour la première tranche de travaux soit un montant de 226 084.25 € HT
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2025 pour la seconde tranche de travaux soit un montant de 142 015.75 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve le montant prévisionnel des travaux dans sa globalité à 368 100.00 € HT
- **valide** la proposition du maire de déposer une demande de DETR pour la première tranche et une pour la seconde tranche
- **prévoit** le financement suivant pour la 2^{ème} tranche :

Financement 2ème tranche

	Montant HT	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025	56 806,30 €	40,00%
Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale	5 933,76 €	4,18%
Fonds vert	23 704,00 €	16,69%
1 commune 1 logement	6 173,00 €	4,35%
FAR "bâtiment"	20 996,09 €	14,78%
Fonds Propres	28 402,60 €	20,00%
TOTAL	142 015,75 €	100,00%

• sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2025 pour un montant de 56 806.30 €

Le Maire, Philippe PATRIGEON Pour copie conforme, Le secrétaire de séance Patricia LAURENT »

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire indique qu'en 2026 la compétence eau devrait être transférée à la communauté de communes La Châtre Ste Sévère. Des réunions de travail sont organisées pour que cette compétence reste au Syndicat des Eaux.
- ♣ <u>Déchets verts</u> : une réflexion est en cours pour trouver un lieu de stockage des déchets verts sur la commune
- Le maire donne lecture d'un courrier reçu concernant le passage à gué de la Petite Thonaise au lieu-dit les Jouannets (chemin rural des Jouannets aux Pichons). Après vérification sur le cadastre, ce passage à gué est situé sur la commune de Pruniers et la commune de St Hilaire en Lignières

- o Dimanche 02 juin : spectacle de conte Association conte et reconte salle des associations
- Dimanche 09 juin : élections européennes
- Vendredi 14 juin : inauguration du commerce « Le Berthouniat » 16h00
- o Mercredi 19 juin : remise du prix Berthouniat Médiathèque

Le Maire, Philippe PATRIGEON Le secrétaire de séance Patricia LAURENT

Page 6 sur 6